

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1871.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1872 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

En présence de l'impossibilité où se trouve la Chambre de voter, en temps utile, les budgets des Affaires Étrangères, de la Justice, des Travaux Publics et de l'Intérieur, ainsi que celui relatif au service de la Dette publique, la commission spéciale, nommée en séance du 12 de ce mois, est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'allouer au Gouvernement les crédits provisoires, mentionnés au projet de loi, dont la Chambre est en ce moment saisie.

Le Rapporteur,

C. DESMET.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n^o 17.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, BALISAUX, JULLIOT, BRASSEUR, SNOY, VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et DE SMET.
